

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021-65

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Commande
publique

Sous matière :
Délégation de service
public

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2021,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :
**DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
POUR LA
RESTAURATION
COLLECTIVE DE
LA VILLE ET DU
CENTRE
D'ACTION
SOCIALE DE
CASTELNAUDARY
- AVENANT N°1**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, GRANIER Précillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à Mme GRANIER Précillia,
M. BARBAUD Pierre donne procuration à M. MAUGARD Patrick,
Mme BOURREL Marie-Claude donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,
M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Absents : M. CABANIE Didier,

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 19.03.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 19.03.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

08 03 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2020-273 en date de 15 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le choix d'API RESTAURATION comme prestataire pour la délégation de service public pour la restauration collective de la ville et du CCAS de Castelnaudary. Ladite délégation, qui a démarré le 11 janvier 2021, s'achèvera au dernier jour scolaire de l'année 2025.

Suite à la pandémie, des protocoles très stricts ont été imposés par les services de l'éducation nationale obligeant notre prestataire, API RESTAURATION, en accord avec le service éducation de la ville, a opéré certains ajustements dans l'organisation de la prestation de restauration destinée aux repas des scolaires.

Il est à préciser que cette délibération ne concerne que les 2 lieux de restauration (Halle aux grains et Arc-en-ciel). Le 3^{ème} lieu de restauration n'étant pas impacté par ce coût.

Au titre de ces ajustements, on peut citer, entre autres :

- La suppression du double choix sur les entrées et les desserts sur les 2 lieux de restauration.

- La mise en place d'un second lieu de restauration pour limiter le brassage des élèves et permettre les protocoles de désinfection obligatoires entre chaque service. Le personnel du prestataire, sur ce second lieu de restauration, sert les enfants à table, nettoie les tables et les chaises, gère l'amenée, le repli et le nettoyage de la vaisselle en liaison avec les équipements du restaurant arc en ciel. Pour permettre le fonctionnement optimal de cette organisation, API RESTAURATION a dû embaucher une personne en plus, l'équivalent de 0,57 Equivalent Temps Plein (ETP).

Ces modifications liées aux incidences de la pandémie sur le service de restauration ont un impact financier de 0,21 € HT par repas, que le prestataire demande à voir appliquer pour chaque repas scolaire servi depuis le 11 janvier 2021 et ce tant que les conditions précisées ci-avant sont maintenues.

Les prix unitaires seront les suivants :

	Coût repas maternelles € HT	Coût repas élémentaires € HT
Tarif prévu au contrat initial	5,232	5,442
Tarif après l'avenant n°1	5,432	5,642

Conformément à l'article 31.2 du contrat de délégation de service public, il est prévu de traiter ces modifications par l'établissement d'un avenant dûment négocié entre les parties.

L'impact financier de l'avenant, estimé à 13 147 € HT pour une année pour environ 65 735 repas, représente un impact de 2,7 % en plus-value. Conformément à l'article L1411-6 du code Général des Collectivités territoriales, l'avenant n'entraînant pas une hausse de plus de 5%, l'avis de la commission communale de délégation de services publics n'est pas requis.

Les autres clauses du contrat de délégation restent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le projet d'avenant tel que décrit ci-dessus.

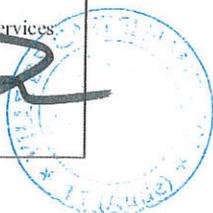
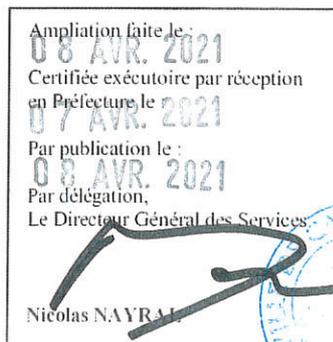
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de délégation de service public pour la restauration collective de la ville et du CCAS de Castelnaudary.

ADOPTE A L'UNANIMITE

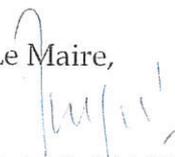
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 mars 2021.



Le Maire,


Patrick MAUGARD